

La Conférence a mis en évidence qu'il y a des moyens d'empêcher le crime. Ces moyens comprennent, entre autres ceux-ci: assister le délinquant dans son foyer, ou ailleurs, encourager et aider les jeunes gens qualifiés à se dédier aux œuvres sociales dans une profession leur permettant d'assister les délinquants, aumônier de prison, travailleur social, fonctions d'assistance aux prisonniers en liberté sous surveillance et sur parole, domaine de l'enseignement et de la psychiatrie. Ce n'est pas pour le délinquant, mais pour la société tout entière que nous devons encourager nos jeunes gens à s'engager dans des professions dont le principal objectif est de servir l'humanité.

Les participants ont aussi demandé instamment...

...que se poursuive l'étude du problème du crime dans nos milieux, des besoins du criminel et de sa famille, que nous éveillions notre conscience et celle du public à tout préventif approprié, à notre disposition, y compris le journal, les sermons, la radio, la télévision et la littérature.

C'est le lien entre la première de mes citations et celle-ci, car eux aussi ont compris l'importance du rôle que joue l'ère de la technologie.

On pourrait dire, je crois, que nous sommes prêts à formuler une sorte de réponse totale à la question de la peine capitale; que nous devrions peut-être, à partir de là, prêcher une croisade, instituer une sorte d'année sainte au cours de laquelle aucun meurtre ne se commettrait. L'année du centenaire serait, sans doute, convenable pour la réalisation d'un tel projet. Mais, monsieur l'Orateur, vous savez pourquoi cela ne se fera pas et pourquoi nous ne l'accomplissons pas. C'est parce que nous vivons présentement dans une période qui fait suite au développement de la psychologie comme science. Nous venons après Freud et Jung. Même si nous ne croyons pas toujours ce qu'ils ont dit, nous ne pouvons nier qu'ils l'aient dit, et notre réaction aux actes des humains ne peut jamais plus être aussi primitive qu'il y a quelques années.

Nous savons, monsieur l'Orateur, que si nous attirons cette sorte d'attention à la question de la peine capitale, il pourrait fort bien en résulter, entre autres, un accroissement du nombre de meurtres qui se commettent. C'est là un des arguments les plus forts contre la peine capitale, soit qu'elle peut en quelque sorte même encourager ce qu'elle est censée empêcher.

Une fois la présente résolution débattue, j'espère que la Chambre l'adoptera sous sa forme actuelle, sans l'amender de quelque façon que ce soit. Ne l'amendons pas pour autoriser la peine capitale en cas de trahison,

[M. Johnston.]

car nous savons que la trahison d'une époque est le patriotisme de l'autre. La situation actuelle au Canada serait beaucoup plus simple si l'on n'avait pas pendu ce grand radical de l'Ouest, Louis Riel, si le gouvernement de l'époque n'avait pas pu le pendre. N'autorisons pas d'exceptions pour le cas des meurtres de gardiens de prisons, car nous savons tous qu'inévitablement, d'ici un an ou deux, quelqu'un sera tué et nous nous retrouverons face à ce problème angoissant. Il est tout aussi possible de trouver des circonstances atténuantes à l'intérieur d'une prison que partout ailleurs dans la société.

● (5.30 p.m.)

Le projet de résolution ou l'amendement à l'étude réglerait ce problème particulier. Ne prévoyons pas d'exceptions pour les meurtres d'enfants. Ce sont sans doute des gens anormaux mentalement qui commettent ces crimes; ces personnes sont donc soustraites à la peine capitale dans l'état actuel des choses.

Ne modifions pas non plus la loi à titre d'essai. Si nous mettons un point à ce chapitre de l'histoire du Canada, que ce soit un point final. Sinon, à la fin de la période d'essai, dans cinq ou dix ans, selon le cas, nous aurons inévitablement encouragé un groupe de meurtriers particulièrement désespérés, car ceux qui commettront un meurtre vers la fin de la période d'essai attireront sur eux tous les feux de la publicité. Selon moi, l'expérience des autres pays fait voir qu'une majorité écrasante nous obligera à étudier la question et à revenir à un état de chose que nous devrions abandonner et oublier à jamais.

[Français]

M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, on ne saurait nier à l'État le pouvoir vindicatif (en dépouillant ce mot de ce que l'usage lui a donné de péjoratif), c'est-à-dire le pouvoir de punir ceux qui transgressent les lois qu'il apporte pour le bien de la société. Ce qui vaut pour toute loi juste, mais à plus forte raison pour les lois qui ne font qu'énoncer les exigences les plus fondamentales de la loi naturelle, comme le respect de toute vie innocente.

Si l'on restreint le problème à la seule question de la peine de mort, il faut distinguer, d'une part, le droit lui-même pour l'État d'infliger cette peine et, d'autre part, l'opportunité d'exercer ce droit dans telles et telles circonstances concrètes de temps et de lieu. Parmi les plus fervents avocats de l'abolition de la peine de mort, plusieurs admettent le droit théorique de l'État à infliger cette peine, mais nient que se vérifient aujourd'hui les